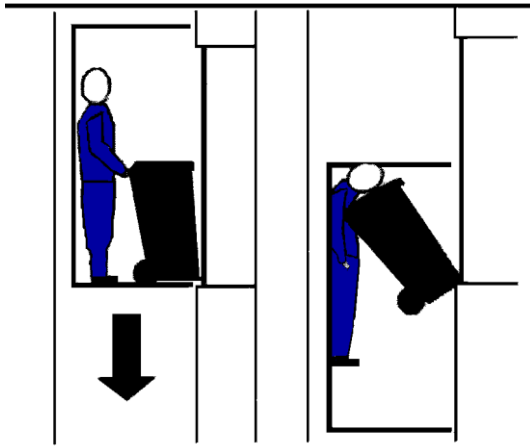


# Décès suite à la non-conformité d'un ascenseur

Equipement de travail – Mise en conformité

## Description du lieu de l'accident

L'accident s'est produit dans une maison de repos et de soins.



## Victime

Un ouvrier de maintenance ayant cinq ans d'expérience.

## Description de l'accident

La victime a emprunté un ascenseur dans lequel se trouvait une desserte pour la distribution des repas, laissant peu de place pour une personne.

L'ascenseur venait d'être contrôlé par un service externe pour les contrôles techniques et pouvait continuer à être mis en service.

L'ouvrier voulait descendre au niveau -1 pour effectuer une intervention d'entretien.

Il s'est retrouvé coincé entre l'une des portes et la desserte chauffante.

La victime est morte écrasée entre le plafond et la desserte.

## Causes

- Cet ascenseur n'est pas muni de portes intérieures ou de rideaux lumineux, il possède deux ouvertures de portes.

La desserte a été accrochée par le bord du palier d'étage ou la paroi défilante, elle s'est positionnée en position oblique, ensuite est remontée dans l'ascenseur en coincant la victime contre le plafond et la porte derrière la victime.

Il n'y a aucune interdiction d'utiliser cet ascenseur, même avec la desserte.

- Les travailleurs n'ont pas reçu d'instructions d'utilisation de l'équipement.

- Il est à noter que le service externe pour les contrôles techniques avait effectué une analyse de risques de cet ascenseur mais selon une check list inadaptée. De plus, il n'a pas la compétence pour effectuer une analyse des risques.

- Le risque n'avait pas été identifié.



## Mesures de prévention

- mettre tout ascenseur en conformité immédiate en installant des portes intérieures ou un rideaux lumineux;

- faire effectuer une analyse des risques par un service externe de prévention.

## Leçons essentielles

L'analyse des risques du poste de travail de cet accident fait intervenir en même temps la victime, l'ascenseur et la desserte. Les deux équipements de travail utilisés séparément ne présentent pas de danger apparent mais la combinaison des deux est tout autre. Malgré le fait que la législation a fixé 2013 comme date butoir pour la mise en conformité des portes, le danger étant connu il est toujours risqué d'attendre la date limite.